

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 8 juin 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, M.M. Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT : M. Luc Boivin, vice-président.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Jean-Yves Provencher, observateur, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Denis Simard, directeur général adjoint et M. Jean Croteau, assistant-greffier.

À 9 h 43, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU CANADA :

2.1.1 MINISTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL – MESURES COMPENSATOIRES –IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS - PAPIER SATINÉ;

Le 29 mai 2017, le ministre du Commerce international, l'honorable François-Philippe Champagne accuse réception de la nôtre du 15 mai 2017 concernant les mesures compensatoires visant le papier satiné imposées par les États-Unis et assure à la de Ville de Saguenay que le gouvernement est résolu à continuer de défendre les intérêts canadiens contre cette imposition.

2.2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.2.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – RENCONTRE AVEC LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DÉLÉGATION;

Le 1^{er} juin 2017, le ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire invite la Ville de Saguenay à la tenue d'une rencontre sur le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

2.3 UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI – PROJET ACCÈS LIBRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAGUENAY;

Le 20 avril 2017, l'Université du Québec à Chicoutimi demande à la Ville de Saguenay une participation financière dans le cadre du projet Accès libre qui constitue de permettre à la communauté universitaire un accès facile et amélioré, non seulement au service de transport en commun, mais également à des transports alternatifs tels que voitures et vélos électriques en libre-service.

Ce dossier est référé à la direction générale pour analyse lors du prochain budget.

2.4 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN – RAPPORT ANNUEL 2016;

Le 30 mai 2017, La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean transmet à la Ville de Saguenay son rapport annuel 2016.

2.5 VILLE DE POHÉNÉGAMOOK – SINISTRE DE JUILLET 2015 – AIDE FINANCIÈRE – DEMANDE D'APPUI;

Le 23 mai 2017, la Ville de Pohénégamook sollicite l'appui de la Ville de Saguenay concernant l'aide financière attendue en lien avec le sinistre du 21 juillet 2015 et transmet une copie de la résolution d'appui

2.6 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROJET DE LOI 122 – RECONNAISSANCE DES MUNICIPALITÉS A TITRE DE GOUVERNEMENT DE PROXIMITÉ;

Le 2 juin 2017, l'Union des municipalités du Québec informe la Ville de Saguenay de l'état d'avancement de l'étude détaillée sur le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs et invite la Ville de Saguenay à poursuivre ses représentations auprès des députés afin de continuer la sensibilisation et l'importance d'adopter le projet de loi 122.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 AUTOGARE DU HAVRE 2016 – ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES DALLES DE BÉTON – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-693

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SIMCO TECHNOLOGIES INC., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une évaluation de la condition actuelle des colonnes de l'Autogare du Havre, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE DES FRANCISCAINES, DE LA RUE GARON ET DE LA RUE DES LILAS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-167;

VS-CE-2017-694

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection complète de la rue des Franciscaines, de la rue Garon et de la rue des Lilas dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-167 estimé de 1 500 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847)
1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1

1 587 443,73 \$

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2

1 649 555,39 \$

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1160939220)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8

1 695 881,25 \$

EXCAVATION UNIBEC INC. (NEQ : 1164391980)
1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9

1 741 284,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

LES EXCAVATIONS G. LAROCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	1 829 597,18 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	1 924 316,95 \$
CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136) 3461, boul. Saguenay, Jonquièrre (Québec) G7X 1H2	1 939 517,43 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	2 005 545,36 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat, conditionnellement à l’entrée en vigueur du règlement d’emprunt VS-R-2017-43, au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES SIDERCO INC.	1 à 32	Réfection complète de la rue des Franciscaines, de la rue Garon et de la rue des Lilas / Arrondissement de Chicoutimi	1 380 686,00 \$
Total avant taxes :			1 380 686,00 \$
TPS :		5%	69 034,30 \$
TVQ :		9,975 %	137 723,43 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 587 443,73 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même l’entrée en vigueur du règlement VS-R-2017-43.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 AUTOGARE DU HAVRE 7400, CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PHASE 1 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2017-695

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu’il s’engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l’expiration d’un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC - LAVALIN, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55 de réaliser l'évaluation environnementale, phase 1 sur le site de l'autogare du Havre.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient dans le poste budgétaire: 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 PROGRAMME ACCÈS-BAC;

VS-CE-2017-696

CONSIDÉRANT que le programme Accès-Bac permettra d'offrir aux personnes vivant dans une situation de faible revenu, de se conformer aux exigences du règlement VS-R-2017-16 portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mette en œuvre le programme Accès-Bac.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES –DU-SAGUENAY – PARC ÉCOLE DU MILLÉNAIRE (GEORGES-VANIER) – SUBVENTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-463;

VS-CE-2017-697

QUE le comité exécutif modifie la résolution VS-CE-2017-463, adoptée au comité exécutif du 11 avril dernier, en remplaçant le texte suivant : « QUE la Ville de Saguenay accorde une subvention de quarante mille dollars (40 000 \$) à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay pour la création d'un parc à l'école Georges-Vanier; QUE le mandat soit donné au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour la réalisation d'un protocole de gestion dudit parc; ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire d'aides aux organismes ; ET QUE la directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, Mme Guylaine Houde, soit autorisée à signer ledit document. » par « QUE la Ville de Saguenay accorde une subvention de quarante mille dollars (40 000 \$) à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay pour la création d'un parc à l'école Georges-Vanier, et ce, conformément à ce que les citoyens de la Ville de Saguenay puissent utiliser le parc école du Millénaire en dehors des heures prévues au calendrier scolaire de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay. ».

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

3.6 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-698

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 28 avril 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 PROGRAMME D'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT « POUR UNE ERE SOLIDAIRE » AU SAGUENAY – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER;

VS-CE-2017-699

CONSIDÉRANT que le programme « Pour une ERE solidaire » déployé dans les écoles primaires situées sur le territoire de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay répond aux objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) possède l'expertise dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement et du développement durable de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 16 mai 2017, a procédé à l'analyse et recommande au comité exécutif le versement d'une aide financière de 34 500 \$.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 34 500 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) pour le soutien au programme d'éducation à l'environnement « Pour une ERE solidaire ».

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire CRB 4100600 # 29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 ALAIN TREMBLAY ET LINE VAILLANCOURT – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

VS-CE-2017-700

CONSIDÉRANT la propriété de M. Alain Tremblay et Mme Line Vaillancourt, désignée comme étant le lot 4 689 276 du cadastre du Québec et situé au 3981, rue Picasso dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 4 689 276 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 260 666 publié le 1er mai 1973), d'une largeur de 1,5 mètre le long des limites, pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent construire un nouveau garage à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière a été consulté et accepte l'empiètement du garage dans l'emprise Sud de la servitude ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Alain Tremblay et Mme Line Vaillancourt, domiciliés au 3981, rue Picasso, Jonquière, Québec, G7Z 1J6, et propriétaire du lot 4 689 276 du cadastre du Québec, à construire un garage dans l'emprise Sud de la servitude # 260 666.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 SERVITUDE DE DRAINAGE ET D'EMPIÈTEMENT – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2014-1399;

VS-CE-2017-701

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2014-1399, la Ville de Saguenay consentait une servitude de drainage et d'empiètement sur le lot 4 014 641 du cadastre du Québec (fonds servant) en faveur du lot 4 013 941 du cadastre du Québec (fonds dominant) propriété de M. Steeve Lavoie, 3695, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie, Qc, G7B 3N8;

CONSIDÉRANT que M. Steeve Lavoie ne procèdera pas aux travaux prévus;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville abroge la résolution VS-CE-2014-1399 extraite du procès-verbal du 27 novembre 2014 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 JEAN-BENOÎT DUMAIS ET HÉLÈNE MCNICOLL – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-702

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 18 mai 2017 par Mme Hélène McNicoll et M. Jean-Benoît Dumais pour le terrain # 6, connu comme étant le lot 5 564 199 du cadastre du Québec, d'une superficie de 699,5 m² et au montant 64 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec Mme Hélène McNicoll et M. Jean-Benoît Dumais, 801, rue des Cerisiers, Saint-Ambroise, Québec, G7P 0A6, pour l'acquisition du terrain # 6, étant le lot 5 564 199 du cadastre du Québec, d'une superficie de 699,5 m² au montant de 64 000 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 RUE VERDUN (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-473;

VS-CE-2017-703

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2016-473, la Ville de Saguenay acceptait de vendre à la compagnie «9333-4761 Québec inc.» ayant sa place d'affaires au 1558, rue des Achillées, Québec, Québec, G7K 0S2, un terrain désigné comme étant une partie du lot 2 466 461 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à l'item «Dépôt» de la «Promesse d'achat», «9333-4761 Québec inc.» représentée par M. Daniel Gauthier, convenait que si le promettant-acquéreur se désiste avant la signature du contrat notarié, la Ville conservera le dépôt de 300 \$ à titre de frais administratifs;

CONSIDÉRANT que «9333-4761 Québec inc.» a abandonné ce projet d'acquisition;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville abroge la résolution VS-CE-2016-473 extraite du procès-verbal du 21 avril

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

2016 à toutes fins que de droit et qu'elle conserve le dépôt de 300 \$ tel que stipulé dans la «Promesse d'achat» signée par toutes les parties le 5^e jour d'avril 2016.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 CONSTRUCTIONS MICHEL GODIN INC. – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE;

VS-CE-2017-704

CONSIDÉRANT la propriété de «Construction Michel Godin inc.», désignée comme étant le lot 5 494 809 du cadastre du Québec et située au 2531, rue du Croissant, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 494 809 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 21 526 876 publié le 14 mai 2015), d'une largeur de 1,50 mètre le long des limites, pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiètement dans l'assiette de la servitude, soit l'emprise Nord-Ouest seulement, le tout tel que montré au plan accompagnant cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise «Construction Michel Godin inc.», domicilié au 224, rue Calvin, Chicoutimi, Québec, G7H 7L6, et propriétaire du lot 5 494 809 du cadastre du Québec situé au 2531, rue du Croissant, arrondissement de Jonquière, à construire un garage à l'intérieur de l'assiette de la servitude # 21 526 876, soit dans l'emprise Nord-Ouest, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 VILLE DE SAGUENAY – COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES – MANDAT D'AUDIT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-705

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour réaliser un rapport d'audit sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables et sur les tonnes de matières collectées et transportées ainsi que le nombre de municipalités pour lesquelles la Ville de Saguenay a compétence de collecte de matières recyclables.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées, toutes les taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1320000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 ÉGLISE ST-JOACHIM – MANDAT;

VS-CE-2017-706

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Cain Lamarre Casgrain, Wells afin d'entreprendre les procédures appropriées relativement au dossier de l'église St-Joachim;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE – RECOMMANDATION;

VS-CE-2017-707

CONSIDÉRANT la politique de développement social de Saguenay, adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2007, selon les résolutions VS-CM-2007-262 et VS-CM-2007-263, celles-ci prévoyant la mise en place d'un cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance déposées par les organismes Vie active Saguenay et le Club de conversation espagnole Los Nortenos;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse desdites demandes par un comité formé de membres du personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les modalités et les critères adoptés par le comité exécutif de la Ville de Saguenay, selon la résolution VS-CE-2009-28 modifiée par la résolution VS-CE-2016-258;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la reconnaissance officielle des organismes Vie active Saguenay et du Club de conversation espagnole Los Nortenos.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PARCS DE SAGUENAY – ÉTÉ 2017 – PROJET SOCIOCOMMUNAUTAIRE; VS-CE-2017-708

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de versement de subventions aux organismes communautaires dans le cadre du projet sociocommunautaire pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles aux budgets 7000901, 7000902 et 7000903;

CONSIDÉRANT le maintien de la concertation entre le milieu communautaire et le Service de la sécurité publique via le projet de patrouille à vélo (six policiers à vélo pour une période de plus ou moins 20 semaines);

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir la présence d'intervenants dans les parcs et espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de travail de rue de Chicoutimi, la Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi ainsi que le Patro de Jonquière désirent assurer une présence sociocommunautaire dans les parcs et espaces verts et maintenir leur collaboration avec la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service de travail de rue de Chicoutimi, la Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi et le Patro de Jonquière s'engagent à :

- Réaliser l'intervention sociale nécessaire pendant plus ou moins 20 semaines, jusqu'à concurrence de 415 heures;
- Fournir un journal de bord hebdomadaire des activités, lieux visités et interventions réalisées;
- Fournir les feuilles de temps du personnel étudiant;
- Encadrer et former le personnel étudiant avec des professionnels de l'intervention sociale et communautaire et assurer un lien avec les tables de concertation en matière d'intervention jeunesse;
- Être présents aux rencontres de concertation convoquées par le Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay pour le projet;
- Déposer un bilan final, incluant une annexe du bilan financier de la subvention avant le 30 novembre 2017.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement des subventions de la façon suivante :

- 20 000 \$, au Service de travail de rue de Chicoutimi, soit 10 000 \$ pour l'arrondissement de La Baie et 10 000 \$ pour l'arrondissement de Chicoutimi;
- 10 000 \$ à la Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi, pour l'arrondissement de Chicoutimi;
- 10 000 \$ au Patro de Jonquière pour l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7000901, 7000902 et 7000903.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.17 ESPACE CÔTÉ-COUR – SUBVENTION;

VS-CE-2017-709

CONSIDÉRANT que l'Espace Côté-Cour contribue de façon exceptionnelle à la vitalité artistique de la région depuis presque 30 ans;

CONSIDÉRANT que l'Espace Côté-Cour n'est pas un organisme dont le financement est soutenu par le Conseil des arts de Saguenay vu son statut de diffuseur multidisciplinaire;

CONSIDÉRANT que l'Espace Côté-Cour est évalué comme diffuseur multidisciplinaire intermédiaire par le Conseil des arts et lettres du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement de 30 000 \$ a été déposée à l'automne 2016, et ce, pour 2017;

CONSIDÉRANT que l'organisme a reçu 23 700 \$ à ce jour;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi d'une subvention de 6 700 \$ à l'Espace Côté-Cour pour l'année 2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320190 29700 000.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SECTORIEL SUR LA CULTURE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN;

VS-CE-2017-710

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est signataire d'une entente spécifique sur la reconnaissance de la pratique artistique professionnelle du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis 2009;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle est échue depuis 2016;

CONSIDÉRANT que les partenaires de l'entente ont affirmé leur volonté de signer une nouvelle entente de partenariat territorial, couvrant les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay une entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et lettres du Québec;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à tenir un appel de projets avec le C.A.L.Q. pour attribuer les fonds prévus dans l'entente à des organismes artistiques et à des artistes de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay engage, à cette fin, un montant de 150 000 \$, pour les trois prochains exercices financiers, et ce, sous réserve des disponibilités budgétaires;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320190 29700 000.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 ATELIER DE MUSIQUE DE JONQUIÈRE (ENTRETIEN ET PRÊT D'ESPACES) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2017-711

CONSIDÉRANT que l'Atelier de musique de Jonquière est un organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que l'Atelier de musique de Jonquière prend en charge l'entretien de ses espaces exclusifs depuis février 2017;

CONSIDÉRANT que l'Atelier de musique de Jonquière donne accès gratuitement à ses locaux au Camp musical Intermezzo avant, pendant et après son camp estival;

CONSIDÉRANT que l'Atelier de musique de Jonquière entrepasse les instruments et autres équipements du Camp musical Intermezzo pendant toute l'année;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 1320190-29700-002 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une aide financière de 5 000 \$ à l'Atelier de musique de Jonquière pour l'année 2017;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 1320190-29700-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 PROJET COMPOSTAGE (ANALYSE ET ESTIMATION) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-712

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Alphard, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour l'analyse et l'estimation d'un projet de compostage sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la somme autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires R160185-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS FACE AU 677, BOULEVARD DE TADOUSSAC - (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – PROJET LINÉAIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-713

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme GHD, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55 afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols pour le projet linéaire / Réfection aqueduc et égouts, face au 677, boulevard Tadoussac, arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-019-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 CARACTÉRISATION DE 15 CONTENEURS DE MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX EN VRAC SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-714

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Carrefour Environnement Saguenay, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55 afin de réaliser une caractérisation de 15 conteneurs de métaux ferreux et non ferreux en vrac sur le territoire de Saguenay (caractériser les différents types de métaux déposés par les citoyens dans les écocentres et d'évaluer la pertinence d'adopter une nouvelle stratégie de gestion de ce gisement urbain.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 4100801-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 VILLE DE SAGUENAY – SONDAGES AU ROC ET FORAGES PÉDOLOGIQUES – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1; VS-CE-2017-715

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire GHD a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Sondages au roc et forages pédologiques – Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 3 930,14 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.001.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LES RUES DE QUEN ET BOIS-DE- BOULOGNE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 3 À 10;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

VS-CE-2017-716

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavations G. Larouche inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Bouclage d'aqueduc entre les rues De Quen et Bois-de-Boulogne / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 3 à 10 et en autorise les paiements pour un total de 13 249,71 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.070.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES DU 24 MAI 2017;

VS-CE-2017-717

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 24 mai 2017 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2017-052 à VS-CTRH-2017-067 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 CENTRE D'HISTOIRE SIR-WILLIAM-PRICE – TENUE DES PRIX DU PATRIMOINE 2016-2017 -DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE;

VS-CE-2017-718

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Sir-William-Price est mandaté par la Ville de Saguenay pour l'organisation et la réalisation des Prix du patrimoine;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Sir-William-Price a amélioré son plan de communication pour rejoindre un plus grand nombre possible de citoyens de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

CONSIDÉRANT que le nombre de candidatures est passé de 19 en 2013-2014 à 29 en 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Sir-William-Price a demandé une aide financière supplémentaire de 2 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2016-2017 des Prix du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles seront puisés à même le budget 7001026;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse le montant de 2 000 \$ au Centre d'histoire Sir-William-Price;

ET QUE les fonds soient puisés dans le poste budgétaire 7001026.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 PAVILLON DE LA DANSE – CENTRE SOCIOCULTUREL DU CÉGEP DE CHICOUTIMI – SIGNATURE DE L'ADDENDA # 6 POUR PROLONGER LES BAUX;

VS-CE-2017-719

CONSIDÉRANT la date d'échéance des baux entre la Ville de Saguenay et le Cégep de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay étudie actuellement divers scénarios pour relocaliser les organismes culturels situés au Cégep de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que des travaux d'améliorations locatives sont nécessaires au cours de l'entente au montant de 200 000 \$, dont 50 000 \$ sera assumé par la Ville;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles pour la réalisation des travaux seront puisés à même le fonds budgétaire 7001026;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'addenda # 6 pour le renouvellement des baux entre le Cégep de Chicoutimi et la Ville de Saguenay;

QUE la durée de cette entente soit de 2 ans, donc jusqu'au 30 juin 2019, avec une clause de retrait, avant l'échéance, avec compensation représentant 50 % du montant mensuel de la location;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'un montant de 50 000\$ pour la réalisation des travaux d'améliorations locatives, à même le fonds budgétaire 7001026.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 BARRIÈRE DE LA CROIX DE SAINTE-ANNE – RENOUVELLEMENT DE
L'ENTENTE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2014-482;
VS-CE-2017-720**

CONSIDÉRANT le transfert de responsabilité du Service des immeubles vers le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin que la résolution VS-CE-2014-482, adoptée le 29 avril 2014 soit modifiée en bonifiant la durée de l'entente et son signataire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution portant le numéro VS-CE-2014-482 adoptée le 29 avril 2014 soit modifiée de manière à ce que le libellé se lise dorénavant comme suit :

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Lemonde d'exécuter le travail d'ouverture et de fermeture de la barrière de la Croix de Sainte-Anne;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Mélanie Murray, conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer une entente annuelle avec M. Louis Lemonde pour l'ouverture et la fermeture du site de la Croix de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Chicoutimi, rétroactive au 1 mai 2017 et pour les années subséquentes, soit jusqu'en octobre 2020;

QUE la Ville autorise le versement d'un montant de 300 \$ par mois, de mai à octobre de chaque année et, ce pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, totalisant un montant annuel de 1 800 \$;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 VILLE DE SAGUENAY - LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-
LAC-ST-JEAN – SITE DE LA PULPERIE - RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE;
VS-CE-2017-721**

CONSIDÉRANT que La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Site de la Pulperie est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Site de la

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Pulperie est liée à la Ville de Saguenay par un bail emphytéotique jusqu'en 2050 et, qu'en vertu de cet acte, elle se voit confier la gestion, l'exploitation, la mise en valeur et l'animation du site historique de la Pulperie, du Musée de La Pulperie et du site patrimonial du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la convention qui lie la Ville de Saguenay et La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Site de la Pulperie est échue depuis le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de soutenir la mission de La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles seront puisés à même le budget 1320190;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay renouvelle la convention d'aide financière de La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Site de la Pulperie pour une période de 5 ans avec la possibilité de renouveler automatiquement pour la même durée;

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Guylaine Houde et M. Luc-Michel Belley, respectivement directrice et chef de division au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la convention d'aide financière;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1320190.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 INSPECTION CAMÉRA 2015 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2;

VS-CE-2017-722

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Nettoyage de conduits souterrains Inc. » a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Inspection caméra 2015 »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 2 et en autorise les paiements pour un total de 4 991,35 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.008.R140093.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 SERVICE D’HYDRO-JONQUIÈRE – COUPE CIRCUIT – APPEL D’OFFRES
2017-108;**

VS-CE-2017-723

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de coupe-circuits pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d’offres 2017-108);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)
1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3
25 265,76 \$

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)
1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2
25 351,12 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GUILLEVIN INTERNATIONAL	1	Coupe-circuits	21 975,00 \$
Total avant taxes :			21 975,00 \$
TPS :		5%	1 098,75 \$
TVQ :		9,975 %	2 192,01 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 265,76 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 GAZON CULTIVÉ – APPEL D’OFFRES 2017-137;

VS-CE-2017-724

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de gazon cultivé sur tout

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

le territoire de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2017-137);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

GAZON BOUCHARD – LA RELÈVE (9341-0033 Qc inc.) (NEQ : 1171818348)
3520, boul. St-Jean-Baptiste, Chicoutimi (Québec) G7H 7V5
14 532,84 \$

GAZON LAROCHE ENR. (NEQ : 334361752)
5074, chemin St-Anicet, La Baie (Québec) G7B 3N8
17 016,30 \$

GAZON SAVARD SAGUENAY INC. (NEQ : 1167031575)
3478, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G6
17 292,24 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GAZON BOUCHARD – LA RELÈVE (9341-0033 Qc inc.)	1 et 2	Gazon cultivé	12 640,00 \$
Total avant taxes :			12 640,00 \$
TPS :		5%	632,00 \$
TVQ :		9,975 %	1 260,84 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			14 532,84 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000620.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE – CONTRÔLE DE SOLS
ET MATÉRIAUX – PROJETS FEPTEU 2017 – APPEL D’OFFRES 2017-163;
VS-CE-2017-725**

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'aide financière Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en laboratoire pour effectuer le contrôle des sols et des matériaux sur tout le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

territoire de la ville de Saguenay (appel d’offres 2017-163);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)
363, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6
Pointage final : 15.25 Rang : 1 Prix : 85 992,10 \$, taxes incluses

GHD (NEQ : 1171077796)
1600, boulevard Saint-Paul, bureau 150, Chicoutimi (Québec) G7J 4N1
Pointage final : 13.84 Rang : 2 Prix : 95 415,46 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge, et ce, conditionnellement à l’entrée en vigueur du règlement d’emprunt VS-R-2017-43, au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Englobe Corp.	1 à 3	Contrôle des sols et matériaux Projets FEPTEU 2017 – Ville de Saguenay	74 792,00 \$
Total avant taxes :			74 792,00 \$
TPS :		5%	3 739,60 \$
TVQ :		9,975 %	7 460,50 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			85 992,10 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même un projet à être créé lors de l’entrée en vigueur du règlement d’emprunt VS-R-2017-43.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 FIBRE OPTIQUE NOUVELLE CASERNE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) SECTEUR NORD – APPEL D’OFFRES 2017-168; VS-CE-2017-726

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour à l'acquisition d'un droit d'utilisation unique de brins de fibre optique pour la nouvelle caserne pour le Service de la sécurité incendie de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

l'arrondissement de Chicoutimi secteur nord (appel d'offres 2017-168);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TELL-TECH COMMUNICATIONS INC. (NEQ : 1147150867)
930, rue Jacques-Cartier Est, bureau A-103 (Québec) G7H 7K9

Poste 1 :	61 736,89 \$
Poste 2 :	23 295,63 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TELL-TECH COMMUNICATIONS INC.	1	Fibre optique 2 brins monomode	53 695,92 \$
	2	Option 1 Fibre optique 2 brins monomode entre la nouvelle caserne et l'aréna Marina-Larouche	20 261,48 \$
Total avant taxes :			73 957,40 \$
TPS :		5%	3 697,87 \$
TVQ :		9,975 %	7 377,25 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			85 032,52 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R160152.001.1331017 et P161331.001.133000.23350.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 BORDURES ET TROTTOIRS DE NOUVEAUX QUARTIERS – ANNÉE 2017 – APPEL D’OFFRES 2017-172;

VS-CE-2017-727

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réalisation de bordures et trottoirs de nouveaux quartiers pour la Ville de Saguenay (appel d’offres 2017-172 estimé de 90 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

JEAN LECLERC EXCAVATION INC. (NEQ : 1143595040)
435, rue Fichet, Québec (Québec) G1C 6Y2

77 028,65 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

B.M.Q. INC. (NEQ : 1146554705) 1054, boul. Bastien, Québec (Québec) G2K 1E6	99 893,50 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	125 828,07 \$
AMÉNAGEMENT PELLETIER (NEQ : 1172740376) 1430, avenue du Pont Sud, Alma (Québec) G8B 0G7	141 482,49 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
JEAN LECLERC EXCAVATION INC.	1 à 6	Bordures et trottoirs de nouveaux quartiers	66 996,00 \$
Total avant taxes :			66 996,00 \$
TPS :		5%	3 349,80 \$
TVQ :		9,975 %	6 682,85 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			77 028,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R140135.041 / R140135.043.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 TENNIS MURDOCK (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AMÉNAGEMENT D’UNE SURFACE DE JEU EN TERRE BATTUE – APPEL D’OFFRES 2017-173;

VS-CE-2017-728

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'aménagement d'une surface de jeu en terre battue pour deux terrains de tennis au parc Murdock dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-173);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PC COURT LTÉE (NEQ : 1170838487) 1945, route 117, Val-David (Québec) J0T 2N0	34 946,65 \$
TERRASSEMENT JOPAT INC. (NEQ : 1147578398)	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

11650, Philippe-Panneton, Montréal (Québec) H1E 4G4

72 204,30 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PC COURT LTÉE	1	Aménagement d'une surface de jeu en terre battue pour terrains de tennis au parc Murdock	30 395,00 \$
Total avant taxes :			30 395,00 \$
TPS :		5%	1 519,75 \$
TVQ :		9,975 %	3 031,90 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			34 946,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135.085.

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 RÉFECTION DE LA RUE DES SIZERINS, DES PINSONS ET D'UN TRONÇON DU BOULEVARD SAGUENAY (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET DE JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2017-174;
VS-CE-2017-729**

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection des rues des Sizerins et des Pinsons dans l'arrondissement de Chicoutimi et d'un tronçon du boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-174 estimé de 1 500 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9

1 363 545,75 \$

CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136)
3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

	1 425 040,12 \$
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1160939220) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	1 439 404,22 \$
EXCAVATION UNIBEC INC. (NEQ : 1164391980) 1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9	1 486 313,01 \$
LES EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	1 499 935,11 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	1 634 697,56 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PAUL PEDNEAULT INC.	1 à 23	Réfection de la rue des Sizerins, des Pinsons et d'un tronçon du boulevard du Saguenay / Arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière	1 185 949,77 \$
Total avant taxes :			1 185 949,77 \$
TPS :		5%	59 297,49 \$
TVQ :		9,975 %	118 298,49 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 363 545,75 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501092.R170043.006 / 6501092.R170043.011.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 SERVICE DE TRANSPORT POUR CAMPS DE JOUR ÉTÉ 2017 – ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – APPEL D’OFFRES 2017-229;

VS-CE-2017-730

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 alinéa 2 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics;

CONSIDÉRANT que le service est estimé à environ 57 000 \$;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

À CES CAUSES, il est recommandé :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'assistante-trésorière comptabilité et approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'entente 2017 jointe aux présentes (selon les diverses modalités ainsi que les tarifs) pour les services de transport pour les camps de jour de la Ville de Saguenay pour l'été 2017.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 SERVITUDE DE TOLÉRANCE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-519;

VS-CE-2017-731

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-519 concernant la cession d'une servitude de tolérance au 395-397, rue Côte-Fortin dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de remplacer le nom des propriétaires dans ladite résolution puisque la propriété a été vendue à « Gestion Romax inc. » ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-519 en remplaçant :

Dans le titre, remplacer les termes « Marcel Lapointe et Madame Anna Savard » par « Gestion Romax inc. » ;

Dans le 1er paragraphe, les termes « Monsieur Marcel Lapointe et Madame Anna Savard sont propriétaires » par « Gestion Romax inc. est propriétaire » ;

Dans le 13e paragraphe, les termes « Monsieur Marcel Lapointe et de Madame Anna Savard, 44, rue Simard, Chicoutimi, Québec, G7J 3W4 » par Gestion Romax inc., 150, rue du Domaine-du-Roi, Saguenay, Québec, G7H 6X6 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.40 CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MINI-MONDE – MODIFICATION AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE;

VS-CE-2017-732

CONSIDÉRANT la demande du «Centre de la Petite Enfance Mini-Monde», concernant le bail emphytéotique publié le 13 octobre 1992 sous le numéro 547 712 ;

CONSIDÉRANT que les limites établies dans le bail emphytéotique, aujourd'hui connu comme étant le lot 3 343 782 du cadastre du Québec, ne correspondent pas à l'occupation des lieux par le «Centre de la Petite Enfance Mini-Monde»;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

CONSIDÉRANT que le «Centre de la Petite Enfance Mini-Monde» désire régulariser la situation afin de pouvoir obtenir les permis nécessaires à la réalisation de certains travaux;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier le bail emphytéotique afin d'inclure une partie du lot 3 343 781, d'une superficie approximative de 500 m²;

CONSIDÉRANT que toutes les autres conditions dudit bail demeureront les mêmes;

CONSIDÉRANT que nos services ainsi que l'arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) sont à la charge du demandeur;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de modifier le bail emphytéotique publié le 13 octobre 1992 sous le numéro 547 712, en faveur du Centre de la Petite enfance Mini-Monde», 701, 5e rue, La Baie, Québec, G7B 1Y7, afin d'inclure audit bail une partie du lot 3 343 781 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 500 m²;

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à l'entière charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 SUCCESSION DE GILLES VÉZINA OU FUTURS ACQUÉREURS – ANNULATION DE CLAUSES RESTRICTIVES ET D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE;

VS-CE-2017-733

CONSIDÉRANT que la succession de Monsieur Gilles Vézina (ou futurs acquéreurs) est propriétaire d'une propriété sise au 202, rue des Saguenéens, soit le lot 2 688 656 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ex-ville de Chicoutimi avait vendu une partie du lot 2 688 656 du cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 3B-435 du rang 8 S.O.C.S. du cadastre de la Paroisse de Chicoutimi) le 10 décembre 1992 sous le numéro 550 170 à M. Gilles Vézina du 202, rue des Saguenéens, Chicoutimi, avec clauses de non-construction et servitude d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la succession de M. Gilles Vézina (ou futurs acquéreurs) désire faire retirer les clauses restrictives de construction et la servitude d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà renoncé auxdites clauses restrictives et

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

servitudes dans un dossier similaire du même secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut retirer les clauses 6, 7 et 8 et la servitude puisqu'elles ne sont pas requises aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la plus-value de l'immeuble, en retirant les clauses restrictives et la servitude d'utilité publique sur une partie du lot 2 688 656, d'une superficie de 501,2 m² est de 4 700 \$, le tout conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de retirer les clauses 6, 7 et 8 et annule la servitude d'utilité publique qui est inscrite à l'acte de vente publié le 10 décembre 1992 sous le numéro 550 170 et affectant la propriété sise au 202, rue des Saguenéens, dans l'arrondissement de Chicoutimi, soit une partie du lot 2 688 656 du cadastre du Québec, d'une superficie de 501,2 m², pour un montant de 4 700 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais de notaire soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 VENTE DE MATÉRIEL USAGÉ – LOT DE LAMPES – APPEL D'OFFRES 2017-217;

VS-CE-2017-734

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances désire se départir d'un lot de lampes désuètes (2017-217) au montant de 125 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Lumen est intéressée à acquérir ce lot de lampes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de vendre à Lumen, 693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Qc), G7J 5B2 un lot de lampes désuètes et autorise la division approvisionnement du Service des finances à effectuer cette vente d'équipement désuet, tel que vu, sans garantie, pour un montant de 125 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – LICENCE MICROSOFT SQL SERVER ENTERPRISE 2014 – APPEL D'OFFRES 2017-184;

VS-CE-2017-735

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de licences du SGBD Microsoft SQL Server Enterprise 2014 pour le Service de la sécurité publique (appel d’offres 2017-184);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

TÉLÉNET INFORMATIQUE INC. (NEQ : 1169329589)
930, rue Jacques-Cartier A-103, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

42 241,82 \$

PROGITECH GS INC. (NEQ : 1140462152)
930, rue Jacques-Cartier D-104, Chicoutimi (Québec) G7H 7V9

11 830,93 \$
Désistement

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TÉLÉNET INFORMATIQUE INC.	1	Licence Microsoft SQL server entreprise pour le Service de la sécurité publique	36 740,00 \$
Total avant taxes :			36 740,00 \$
TPS :		5%	1 837,00 \$
TVQ :		9,975 %	3 664,82 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			42 241,82 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1331019.R160186.004.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 AMÉNAGEMENT DU PARC ST-LAURENT (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE);

VS-CE-2017-736

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur CLAVEAU ET FILS INC. a été mandaté pour la réalisation du projet d’aménagement du Parc St-Laurent (arrondissement de Jonquière), appel d’offres 2017-105;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes à celle initialement prévues au plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros 001 à 012 et en autorise le paiement pour un montant total de 48 994,91 \$ avant taxes (56 331,90 \$ taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101094.R160034.001, 8101094.R140135.051, 8101111R160182.031.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ACTE DE RETRAIT;

VS-CE-2017-737

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2016, la greffière de la Ville de Saguenay a adjudgé cet immeuble à la Ville de Saguenay lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9136-0875 Québec Inc., qui était propriétaire de cet immeuble au temps de l'adjudication, désire exercer le droit de retrait à son profit, conformément aux articles 531 et suivants de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, c.C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu la somme de 1 943,32 \$, comprenant le prix de l'adjudication et l'indemnité de 10 % prévu par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reconnait que le retrait de l'immeuble de la compagnie 9136-0575 Québec inc. soit le lot 3 410 955 du cadastre du Québec circonscription foncière de Chicoutimi;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner les pleins effets à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – ANNÉE 2017 – APPEL D'OFFRES 2017-179;

VS-CE-2017-738

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection des bordures et trottoirs de l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2017-179 estimé de 95 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3
110 582,96 \$

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9
117 734,93 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.)	1	Réfection de bordures et trottoirs – année 2017 / Arrondissement de La Baie	96 180,00 \$
Total avant taxes :			96 180,00 \$
TPS :		5%	4 809,00 \$
TVQ :		9,975 %	9 593,96 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			110 582,96 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140135.936.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 BIBLIOTHÈQUE DE CHICOUTIMI – REMPLACER L’UNITÉ DE VENTILATION – APPEL D’OFFRES 2017-189;
VS-CE-2017-739

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement de l'unité de ventilation de la bibliothèque de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-189);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

FERBLANTERIE EXP-AIR 2013 INC. (NEQ : 1168905462)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

225, Route 172, St-Ambroise (Québec) G7P 2N5	38 610,90 \$
PRO-SAG MÉCANIQUE INC. (NEQ : 1149393218) 130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4	39 436,43 \$
MAUVALIN INC. (NEQ : 1141951500) 1130, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2	42 126,84 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERBLANTERIE EXP-AIR 2013 INC.	1 et 2	Remplacer l'unité de ventilation à la bibliothèque de Chicoutimi	33 582,00 \$
Total avant taxes :			33 582,00 \$
TPS :		5%	1 679,10 \$
TVQ :		9,975 %	3 349,80 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			38 610,90 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.006.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 TERRAINS DE TENNIS – RÉPARATION ET PEINTURE – APPEL D’OFFRES 2017-207;

VS-CE-2017-740

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation et à la peinture de terrains de tennis situés dans les arrondissements de La Baie et de Chicoutimi (appel d’offres 2017-207);

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être terminés pour le 7 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TERRASSEMENT JOPAT INC. (NEQ : 1147578398) 11650, rue Philippe-Panneton, Montréal (Québec) H1E 4G4	55 521,43 \$
---	--------------

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TERRASSEMENT JOPAT INC.	1	Réparation et peinture de terrains de tennis	48 290,00 \$
Total avant taxes :			48 290,00 \$
TPS :		5%	2 414,50 \$
TVQ :		9,975 %	4 816,93 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			55 521,43 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R160182.047 et R160182.055.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 CHAUSSURES POUR EMPLOYÉS MUNICIPAUX – APPEL D’OFFRES 2017-208;

VS-CE-2017-741

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de chaussures/bottes de sécurité, de couvre-chaussures et de bottes de caoutchouc pour les employés municipaux (appel d’offres 2017-208);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES INC. (NEQ : 1143855311)
35, rue du Pont, Chicoutimi (Québec) G7H 7H4

78 642,90 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES INC.	1	Chaussures pour employés municipaux	68 400,00 \$
Total avant taxes :			68 400,00 \$
TPS :		5%	3 420,00 \$
TVQ :		9,975 %	6 822,90 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	78 642,90 \$
--	---------------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 MATÉRIEL D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT – APPEL D’OFFRES 2017-098;
VS-CE-2017-742

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de matériel d’aqueduc et d’égout pour la Ville de Saguenay (appel d’offres 2017-098 estimé de 600 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PRODUITS BCM LTÉE (NEQ : 1141974783)		
340, rue Émile-Couture, Chicoutimi (Québec) G7H 8B6		
	Poste 1 :	104 853,81 \$
	Poste 2 :	13 448,77 \$
	Poste 3 :	52 951,80 \$
	Poste 4 :	24 361,00 \$
	Poste 5 :	182 157,87 \$
	Poste 6 :	49 781,43 \$
	Poste 7 :	77 298,10 \$
	Poste 8 :	10 278,78 \$
	Poste 9 :	12 452,30 \$
	Poste 10 :	5 117,14 \$
	Poste 11 :	3 346,78 \$
	Poste 12 :	17 171,65 \$
	Poste 13 :	9 858,66 \$
	Poste 14 :	21 428,31 \$

TEST-AIR & SANS-BORNES (9271-9962 Qc inc.) (NEQ : 1168665454)		
5865, boul. Talbot, Laterrière (Québec) G7N 1V9		
	Poste 1 :	Non soumis
	Poste 2 :	Non soumis
	Poste 3 :	Non soumis
	Poste 4 :	Non soumis
	Poste 5 :	Non soumis
	Poste 6 :	Non soumis
	Poste 7 :	Non soumis
	Poste 8 :	Non soumis
	Poste 9 :	Non soumis
	Poste 10 :	Non soumis

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Poste 11 :	Non soumis
Poste 12 :	Non soumis
Poste 13 :	Non soumis
Poste 14 :	16 501,24 \$

WOLSELEY (NEQ : 1160289493)
2424, rue Cantin, Jonquière (Québec) G7X 8S6

Poste 1 :	179 168,10 \$
Poste 2 :	14 895,02 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	23 228,11 \$
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	58 119,80 \$
Poste 7 :	72 888,73 \$
Poste 8 :	12 887,00 \$
Poste 9 :	12 184,39 \$
Poste 10 :	4 369,95 \$
Poste 11 :	Non soumis
Poste 12 :	70 078,36 \$
Poste 13 :	12 926,85 \$
Poste 14 :	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRODUITS BCM LTÉE	1	Collier de réparation et manchon	91 197,05 \$
	2	Sellette à bande	11 697,12 \$
	3	Boîte de vanne à vis et accessoires	46 055,06 \$
	5	Grille, cadre, couvert et rehaussement de puisard et regard	158 432,59 \$
	6	Fonte J.M.	43 297,61 \$
	8	Membrane géo-textile	8 940,01 \$
	11	Tuyau T.T.O.G. et accessoires	2 910,88 \$
	12	Tuyau P.E.H.D. et accessoires	14 935,11 \$
	13	Drain renforcé avec accessoires	8 574,61 \$
Total avant taxes :			386 040,04 \$
TPS :		5%	19 302,00 \$
TVQ :		9,975 %	38 507,49 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			443 849,53 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
-----------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

			TOTAL
TEST-AIR & SANS-BORNES (9271-9962 Qc inc.)	14	Pièces de borne-fontaine	14 352,03 \$
Total avant taxes :			14 352,03 \$
TPS :		5%	717,60 \$
TVQ :		9,975 %	1 431,61 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			16 501,24 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
WOLSELEY	4	Boîte de service et accessoires	20 202,75 \$
	7	Raccord et tuyau de cuivre « sans plomb »	63 395,29 \$
	9	Raccord et accessoires en PVC	10 597,43 \$
	10	Raccord Tridon	3 800,78 \$
Total avant taxes :			97 996,25 \$
TPS :		5%	4 899,81 \$
TVQ :		9,975 %	9 775,13 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			112 671,19 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	573 021,97 \$ \$
--	-------------------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.51 PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN - PROJET COMPENSATOIRE
DEMANDÉ POUR LA PERTE D’HABITAT DU POISSON DÉCOULANT DE
LA CONSTRUCTION D’UNE PISTE CYCLO-PIÉTONNIÈRE
VS-CE-2017-743**

CONSIDÉRANT que pour l’obtention de son certificat d’autorisation pour la construction de la piste cyclo-piétonnière au parc de la Rivière-du-Moulin, la Ville de Saguenay doit s’engager par résolution à déposer au MFFP/MDDELCC un plan de mesures compensatoires pour la perte de 31 m2 d’habitat du poisson d’ici le 31 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit s’engager par résolution à réaliser le projet compensatoire avant le 15 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit autoriser un mandataire à déposer un plan de compensation environnementale au MFFP pour et au nom de la Ville de Saguenay.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay prévoit céder son certificat d’autorisation à la

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Corporation du parc Rivière-du-Moulin.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Groupe Conseil Nippour Nutshimit ayant sa place d'affaires au 2655, boul. du Royaume, bureau 600, Jonquière, Québec, G7S 4S9, à déposer un plan compensatoire à la perte de 31 m² d'habitat du poisson dans la rivière du Moulin pour le passage de la piste cyclo-piétonnière, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

QUE la Ville de Saguenay ou la Corporation du parc Rivière-du-Moulin s'engage à déposer le plan de mesure compensatoire avant le 31 juillet 2017.

QUE la Ville de Saguenay ou la Corporation du parc Rivière-du-Moulin s'engage à réaliser les travaux prévus au plan de mesures compensatoires avant le 15 septembre 2017.

QUE la Ville de Saguenay ou la Corporation du parc Rivière-du-Moulin s'engage à respecter les procédures établies dans le guide « Fondation de la faune du Québec et ministère de l'Environnement et de la Faune. 1996. Habitat du poisson. Guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagement. Québec. 133p, Fleury, M et Boula, D, 2012 »

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 RETIRÉ;

3.53 9281-4185 QUÉBEC INC. – STATIONNEMENT QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE (JONQUIÈRE) – BAIL EMPHYTÉOTIQUE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-662;

VS-CE-2017-744

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-662, soit la signature d'un bail emphytéotique avec la compagnie 9281-4185 Québec inc. pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire intervenir le créancier hypothécaire à l'acte afin que ce dernier reconnaisse les droits créés en faveur de la Ville de Saguenay dans ledit bail ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-662 en ajoutant, après le 8e paragraphe :

« QUE le créancier hypothécaire de 9281-4185 Québec inc. intervienne à l'acte pour reconnaître les droits créés en faveur de la Ville de Saguenay dans le bail emphytéotique à être

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

signé ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.54 RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ANNÉE 2017 – APPEL D’OFFRES 2017-178;
VS-CE-2017-745**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de bordures et trottoirs pour l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-178 estimé de 805 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT PELLETIER INC. (NEQ : 1172740376) 1434, avenue du Pont Sud, Alma (Québec) G8B 0G7	898 069,73 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	932 645,01 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	1 061 697,94 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMÉNAGEMENT PELLETIER INC.	1	Réfection de bordures et trottoirs – année 2017 / Arrondissement de Chicoutimi	781 100,00 \$
Total avant taxes :			781 100,00 \$
TPS :		5%	39 055,00 \$
TVQ :		9,975 %	77 914,73 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			898 069,73 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R100006.394.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

3.55 TRAVAUX EXTÉRIEURS CASERNE DE JOUETS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI SECTEUR NORD) – APPEL D’OFFRES 2017-165
VS-CE-2017-746

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour la réalisation de divers travaux extérieurs à la caserne de jouets de l'arrondissement de Chicoutimi secteur nord (appel d’offres 2017-165);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION (NEQ : 1144951531) 4178, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2			
	Postes 1 à 5 :		17 625,67 \$
	Poste 6 :		1 782,11 \$
	Poste 7 :		799,08 \$
	Poste 8 :		620,87 \$
	Poste 9 :		661,11 \$

LES ENTREPRENEURS LAPOINTE & GAGNON LTÉE (NEQ : 11437482085) 4186, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2			
	Postes 1 à 5 :		23 798,11 \$
	Poste 6 :		1 533,77 \$
	Poste 7 :		766,88 \$
	Poste 8 :		2 012,06 \$
	Poste 9 :		574,88 \$

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI (NEQ : 1143372242) 766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6			
	Postes 1 à 5 :		31 152,48 \$
	Poste 6 :		2 529,45 \$
	Poste 7 :		1 264,73 \$
	Poste 8 :		3 334,28 \$
	Poste 9 :		574,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION	1	Travaux extérieurs à la caserne de jouets, arrondissement de Chicoutimi secteur nord	15 330,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

LTÉE	2	Option 1 Rejointement fentes moyennes	1 550,00 \$
	3	Option 2 Rejointement fentes mineures	695,00 \$
	4	Option 3 Enlever la vieille souche d’arbre coté est	540,00 \$
	5	Option 4 Installer une couche d’asphalte	575,00 \$
Total avant taxes :			18 690,00 \$
TPS :		5%	934,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 864,33 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			21 488,83 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150136.005.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 PROJET DE CONSTRUCTION - LES HABITATIONS DU PARC – PARTICIPATION;

VS-CE-2017-747

Le conseiller Jacques Cleary, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

CONSIDÉRANT que Les Habitations du parc d’hébergement Plus est d’offrir principalement un logement de qualité à un prix abordable dans un processus d’intégration et de participation sociale et de favoriser le développement de l’autonomie des personnes tout en préservant le développement des acquis;

CONSIDÉRANT le projet Les Habitations du parc d’hébergement Plus est également dédié à une clientèle présentant une problématique de déficience intellectuelle, physique et/ou trouble du spectre de l’autisme;

CONSIDÉRANT la participation de la Société d’habitation du Québec;

CONSIDÉRANT l’implication des différents partenaires (OMH Saguenay, CIUSSS, Fondation Jean Allard et ADHIS);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay participe au projet de construction Les Habitations du Parc de la façon suivante :

1. Par un remboursement de la valeur équivalente au prix d’achat du terrain;
2. Par le versement d’une aide financière à l’exploitation du 150 000 \$ par année, pendant 25 ans, à compter de la date du premier versement hypothécaire;
3. Par l’octroi d’un crédit de taxes sur l’ensemble immobilier (Les Habitations du parc)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

pour une période de 25 ans.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jacques Cleary réintègre la salle de réunion.

3.57 AIDE FINANCIÈRE PARTICULIÈRE CAMPING JONQUIÈRE;

VS-CE-2017-748

CONSIDÉRANT que le Camping Jonquière doit respecter certaines normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques liés à ses infrastructures, notamment ses réseaux d'aqueduc et d'égouts et que pour ce faire, il doit procéder à des travaux de régularisations des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le Camping de Jonquière désire également développer son offre de services par l'ajout de 40 à 50 terrains de camping et par la poursuite des travaux de mise à niveaux et d'amélioration des autres équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Camping de Jonquière sollicite une aide financière particulière pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que selon les termes des articles 2, 4(1)1° et 90(1) de la Loi sur les compétences municipales, Saguenay peut octroyer une aide financière au Camping Jonquière pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière particulière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe avec le Camping de Jonquière inc. la convention d'aide financière particulière, le tout, selon les conditions indiquées à ladite convention.

QUE le maire ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

ET QUE les fonds nécessaires aux fins de la présente résolution soient puisés à même le poste budgétaire aide aux organismes.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 AUTORISATION VISANT LA RESTAURATION AMBULANTE;

VS-CE-2017-749

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.12 du protocole d'entente entre Ville de Saguenay et la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi stipule que l'autorisation du Comité exécutif de la Ville de Saguenay est nécessaire pour permettre la présence de restauration ambulante;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

CONSIDÉRANT que selon le Comité exécutif, ces demandes visant l'autorisation de restauration ambulante sont plus du ressort du conseil d'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de la zone portuaire est d'accord avec cette façon de faire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Saguenay déclare que toute demande d'autorisation visant la restauration ambulante découlant de l'article 5.2.12 du protocole d'entente entre Saguenay et la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi soit, à compter de ce jour, adressée directement à l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE le prochain protocole d'entente entre Saguenay et la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi en fasse mention;

Adoptée à l'unanimité.

3.59 RÉSEAU CYCLABLE MONTRÉAL – PARTICIPATION À UNE RENCONTRE D'INFORMATION – DÉLÉGATION;

VS-CE-2017-750

QUE la Ville de Saguenay délègue M. Jacques Cleary, Michel Tremblay ainsi que M. Jacques Fortin afin de participer à une rencontre d'information concernant le réseau cyclable de Montréal qui se tiendra les 19 et 20 juin 2017 à Montréal avec inscription, frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 RÉSEAU DES VILLES FRANCOPHONES ET FRANCOPHILES D'AMÉRIQUE – DÉLÉGATION;

VS-CE-2017-751

QUE la Ville de Saguenay délègue Mme Sylvie Gaudreault afin de participer à la rencontre du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique qui se tiendra du 17 au 19 juillet 2017 à Québec avec inscription, frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

VS-CE-2017-752

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification
187	Association sportive Mars-Moulin inc. 6166 Casier postal 6 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1A1	38000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (38 000\$ plus taxes).
188	Caserne de jouets du Saguenay (C.J.S.) inc. 2585 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1X9	500 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (chambre hyperbare pour Jordan Blanchette).
189	Centraide Saguenay Lac St-Jean inc. 475 Bureau 107 Boulevard Talbot Chicoutimi (QC) G7H 4A3	15000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
190	Chevaliers de Colomb du conseil 13580 Rivière-du-moulin 108 Rue des Ormes Chicoutimi (QC) G7H 3K5	1000 \$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité bénéficie du 8 juillet).
191	Chevaliers de Colomb 4e degré Assemblée Saguenay de Chicoutimi 1013 C.P. 8245 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	5000 \$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Congrès provincial à Saguenay).
192	Club Endurance du Fjord 3051 Rue de l' Émeraude Jonquière (QC) G7T 0A2	5000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Triathlon du Fjord 2017).
193	Comité St-Paul 39 Place des Copains Chicoutimi (QC) G7K 1B3	1000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
194	Corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	170000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (3e versement).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification
195	Corporation du Parc Régional du Lac Kénogami 3110 Boulevard Martel Saint-Honoré (QC) G0V 1L0	10000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Balisage).
196	La Société de Généalogie du Saguenay 700 Suite 101 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1V2	15000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
197	La Soupière de l'amitié d'Arvida 1671 Rue Croft Jonquière (QC) G7S 4C2	30000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
198	La Soupière St-Mathieu 1966 Rue Ozanne Jonquière (QC) G7X 5A9	30000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
199	Le Norvégien 4885 Chemin Saint-Benoît C.P. 661 Jonquière (QC) G7X 7W4	12000 \$	X	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
200	Légion royale canadienne - Arvida (section 209)2691 Rue De La SalleC.P. 1293Jonquière (QC) G7S 2A8	10000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
201	UQAC 555 Boulevard de l' Université Chicoutimi (QC) G7H 2B1	20000 \$	X					Contribution financière pour la Chaire VISAJ, UQAC, Cégep de Jonquière (2e versement fin 2018).
202	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	330000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Parc Mille Lieux de la Colline).
203	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	281250 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités de la Zone Portuaire, Place du Citoyen, Les Halles; 281 250\$ plus taxes.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 8 juin 2017

- **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10 h 56.

MAIRE

L'ASSISTANT-GREFFIER

JC/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017